

# AVIS

AT.21.28.AV

---

Parc de cinq éoliennes dans la ZAE de Ghlin-Baudour  
Nord, MONS

Avis adopté le 26/03/2021

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* IDEA
- *Auteur de l'étude :* IRCO sprl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 19/02/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup> §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 23/03/2021

### Projet :

- *Localisation :* ZAE Ghlin-Baudour Nord
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Projet de cinq éoliennes sur le territoire de Mons au sein du parc d'activité économique de Ghlin-Baudour nord, à proximité des entités de Ghlin, Saint-Ghislain et Jurbise. Les éoliennes présentent une puissance nominale unitaire comprise entre 2,35 et 4,2 MW et une hauteur maximale de 180m. Les éoliennes 1 et 3 s'implanteront à proximité d'une industrie déjà installée. Les autres seront localisées sur des terrains industriels non encore artificialisés.

Les éoliennes n°2,3 et 5 bénéficieront d'un raccordement direct sur des cabines déjà existantes. Le projet prévoit également la construction de deux cabines de tête (pour les éoliennes 1 et 4).

Une éolienne en construction (sur le site « H&M ») et une éolienne en fonctionnement (sur le site « Hydro ») sont également localisés au sein de cette zone d'activité économique (ci-après ZAE).

Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'IDEA visant à promouvoir la production d'énergie dans ses ZAE et à améliorer la compétitivité énergétique de ses entreprises.

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Ce projet s'implante au sein d'un paysage industriel, en zone d'activité économique et à proximité de grandes infrastructures dont le Canal Nimy-Blaton-Péronnes.

Le Pôle constate que ce projet a été étudié au sein d'une concertation plus globale s'inscrivant dans une optimisation d'énergie locale. Il salue cette initiative publique.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

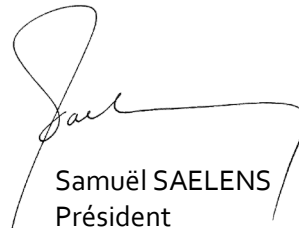
### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision, en ce qui concerne l'aménagement du territoire.**

Il constate toutefois que certains relevés chiroptérologiques sont manquants. L'auteur d'étude a mentionné, en présentation, que des relevés complémentaires seront réalisés par la mise en place d'un mat à proximité de la lisière forestière.

Il regrette également l'absence d'analyse relative à l'impact perçu depuis l'autoroute et de prises de vue.

Il salue la synthèse bien complète mise en fin du RNT.

  
Samuël SAELENS  
Président